

	DMU - SAMU 49 - Centre 15	0795-PR-DEC-07
	Procédure Décision Engagement SMUR / HéliSMUR	V0.3 02/01/2019
		Version initiale XX/XX/XXXX

Rédaction	Validation	Approbation
D. Hamdan - PH - responsable UF SMUR J. Verchère - PC - DMU	Y. Courjault - Responsable UF Centre 15	F. Templier - PH Chef de Service - SAMU 49

OBJECTIFS

ATTENTION : DOCUMENT PROVISOIRE EN COURS DE CONSTRUCTION

1) SMUR Angers

**Diffusion temporaire pour aide à la prise de décision
suite aux modifications organisationnelles en période de nuit à partir de Janvier 2019**

1-1) Choix de l'équipe SMUR selon la mission et la période

- Les trois membres de l'équipe SMUR (Ambulancier SMUR, IDE, médecin) doivent avoir un téléphone avec le même numéro, sauf cas particuliers (Cf. infra) :
 - De nuit, IDE et ambulanciers s'organisent pour échanger leurs téléphones afin d'alterner les sorties.
- Période 8H00 - 8H30 : Engagement d'Angers 3 + MRU2 en cas d'intervention avec départ immédiat.
- IntraCHU : Equipe dissociée pour T2IH OU tertiaire médicalisé par le service = IDE et ambulancier d'une équipe médicalisée (Cf. tableau).

HORAIRE	ANGERS 1	ANGERS 2
8H30 - 20H30	- Primaire	- Secondaire - Tertiaire - Second départ primaire - HéliSMUR - Tertiaire - T2IH "dissocié"
20H30 - 23H00	- Secondaire - Tertiaire - Second départ primaire - HéliSMUR - Tertiaire - T2IH "dissocié"	- Primaire
23H00 - 8H30	- 1 ^{er} départ	- 2 ^e départ - Tertiaire - T2IH "dissocié"

1-1) Position du médecin ANGERS 1 Ou 2 / MRU en période de nuit selon le planning

HORAIRE	Médecin ANGERS 1	Médecin ANGERS 2	MRU
20H30 - 23H00	- ANGERS 1	- ANGERS 2	- Régulation
23H00 - 4H30	- ANGERS 1	- ANGERS 2	- Régulation
4H30 - 8H30	- ANGERS 1	- Régulation	- ANGERS 2